

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 15 novembre 2019

3^{ème} Commission**N° CP-2019-10-3-3****Service instructeur**

DIR - Pôle gestion domaines et finances

Service consulté**MICHELBAACH-LE-HAUT****CREATION D'UN OUVRAGE DE RETABLISSEMENT DE LA RD 16 DANS LE
CADRE DE L'AMENAGEMENT DU PARCOURS DE GOLF SAINT-APOLLINAIRE****AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 24 / 2017**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 27 / 2017 du 22 juin 2017 définissant les conditions techniques, administratives et financières relatives à la réalisation, la gestion et l'entretien de l'ouvrage d'art de rétablissement de la RD 16 nouvellement créé en passage inférieur aux fins de relier la voie privée du Golf Saint-Apollinaire situé de part et d'autres de la RD précitée à MICHELBAACH-LE-HAUT.

Le Département a signé, le 22 juin 2017, une convention avec la Société BOLLERONIS qui, dans le cadre de l'implantation et l'exploitation du nouveau parcours de golf Saint-Apollinaire, situé de part et d'autres de la RD 16, a été autorisée à réaliser un ouvrage d'art de rétablissement de la RD précitée en passage inférieur permettant de créer une voie privée interne reliant les différents secteurs ouverts à la circulation piétonne et motorisée des usagers du golf.

Cette convention a été conclue, à titre gracieux, dans l'attente de l'approbation du barème des redevances d'occupation du domaine public routier par l'assemblée départementale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article 10 de la convention.

Par suite, en application des articles L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Conseil départemental a voté, par délibération n° CD-2018-5-3-1 du 7 décembre 2018, l'instauration dudit barème général des redevances d'occupation du domaine public routier départemental.

En conséquence, le projet d'avenant, annexé au présent rapport, intègre le montant de la redevance annuelle due par la Société BOLLERONIS pour 2019 et pour toutes les années à venir concernées par l'occupation privative du domaine public routier départemental et complète en ce sens les dispositions de l'article 10 sur la redevance. Ainsi, en application du barème, la redevance annuelle due s'élève à 1 020,00 € au titre de l'année 2019.

Je vous propose de bien vouloir :

- Approuver les termes de l'avenant n° 1, joint au présent rapport, portant modification de l'article 10 de la convention n° 27/2017 conclue avec la Société BOLLERONIS le 22 juin 2017, relatif à l'application du barème des redevances d'occupation du domaine public routier départemental à compter de 2019 et à la fixation du montant de la redevance annuelle due au titre de l'année 2019 s'élevant à 1 020,00 €.
- M'autoriser à signer cet avenant avec la Société BOLLERONIS,
- Noter que la recette correspondante sera inscrite au budget départemental, Programme A638, Chapitre 70, Fonction 621, Nature 70323.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT